

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021

Administration générale

1. La séance a été ouverte à 20 h 10 et se déroule en présentiel, mais en l'absence de public en raison de la situation sanitaire en vigueur. La séance est enregistrée et sera mise en ligne sur le site Internet de la Municipalité. Madame la conseillère Claire Boucher est absente.
2. L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.
3. Les procès-verbaux de toutes les séances tenues au cours du mois d'avril 2021 ont été adoptés à l'unanimité.
4. Un relevé de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été déposé.
5. Les comptes courants ont été déposés, approuvés et autorisés à l'unanimité.
6. Il a été résolu à l'unanimité que **la Municipalité vende le terrain connu comme étant le lot 5333965 du Cadastre du Québec** - le 1840 rue Matteau - à monsieur Martin Malo et madame Geneviève Brousseau. Le prix de vente du terrain est fixé à 5 904,13 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute une taxe d'amélioration locale de 8 840 \$ relative à l'établissement du développement domiciliaire où est situé ce terrain. Quant à eux, les frais relatifs au certificat de piquetage que la Municipalité a fait effectué, seront également à la charge des acheteurs, le tout modulé par le dépôt en argent qu'ils ont fait pour confirmer leur intention d'achat.
7. **Dans le dossier des lots 5334130 et 5335005 du Cadastre du Québec qui appartiennent à la Municipalité** (le 2391 chemin de la Belle-Montagne), le prix de vente et les différentes conditions qu'un éventuel acquéreur, sa succession et ses ayants droits devront respecter ont été communiqués aux acheteurs potentiels déclarés. À la lumière de cette communication, ces derniers se sont tous retirés. Le lot 5334130, en bordure de la rivière du Loup et fréquemment inondé lors des crues printanières, a déjà vu une maison et des dépendances être construites dessus, lesquelles ont été détruites à la suite de dispositions établies par la Sécurité civile et qui sont à l'origine de l'appropriation des lieux par la Municipalité.

Par conséquent, il a été résolu à l'unanimité de prendre acte du retrait des acheteurs potentiels et d'aviser quiconque pourrait être intéressé à acheter les lots en question que le prix de vente des terrains est établi à la valeur uniformisée actuelle au rôle d'évaluation, soit 18 824 \$, taxes applicables en sus. Entre autres conditions relatives à la vente, et dont l'éventuel acquéreur aura la responsabilité de connaître et de respecter, il devra être fait en sorte qu'aucune nouvelle construction ne puisse être érigée sur place; seule une roulotte pourra être mise sur le terrain de façon saisonnière. La surface déboisée et l'accès à la rivière devront également être localisés et enregistrés officiellement aux frais de l'éventuel

acquéreur car la balance du terrain devra rester ou revenir à son état naturel. Outre une servitude d'aqueduc à respecter, il faut aussi noter que les lots en question ne pourront pas être morcelés dans le futur.

8. Monsieur le conseiller Jacques Frappier a donné **un avis de motion à l'effet que, lors d'une prochaine séance, le Règlement no. 282 sera présenté pour adoption**, pour remplacer le Règlement no. 267 sur la gestion contractuelle. Par la même occasion, le projet de Règlement no. 282 a été déposé. Cette nouvelle version du règlement sur la gestion contractuelle s'avère nécessaire afin de tenir compte de l'Article 124 du projet de loi no. 67 adopté par l'Assemblée nationale du Québec, lequel requiert que les règlements municipaux concernés comportent des mesures qui favorisent les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, lorsque la valeur de la dépense relative à l'octroi du contrat permet que ce dernier soit adjugé sans passer par un processus public d'appel d'offres.
9. En prévision de **la tenue de l'élection municipale du 7 novembre 2021**, il a été résolu à l'unanimité d'autoriser le président d'élection à effectuer toute dépense jugée nécessaire. Notamment, le tableau de la rémunération du personnel électoral a été déposé et accepté.
10. En information pour le secteur de l'administration générale, trois documents ont été déposés soit le Règlement 279-21 de la MRC de Maskinongé relativement au traitement des membres du Conseil de la MRC, un avis public de la MRC à l'effet que la vente pour défaut de paiement de taxes, prévue pour le 13 mai 2021, est reportée à une date ultérieure en raison de la pandémie de COVID-19 et, finalement, le tableau des périodes de vacances des employés municipaux pour l'année 2021.

Sécurité publique

11. Conditionnellement à leur engagement à obtenir ou maintenir la classe 4 au permis de conduire et suivre la formation nécessaire pour devenir un pompier volontaire, il a été résolu à l'unanimité d'**embaucher monsieur Keven Cossette et madame Allyson Gagné au poste d'apprenti pompier**.
12. Il a été résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du service de sécurité incendie à **effectuer des visites de prévention au niveau des incendies dans les résidences du territoire**, afin de se conformer aux exigences du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. Étant donné le contexte de la pandémie, les visites devront s'effectuer dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Pour accéder à l'intérieur d'une résidence, l'accord devra être donné par le résident. Au besoin, la visite de prévention pourra se dérouler à l'extérieur.
13. Pour le secteur de la sécurité publique, aucune autre information n'a été transmise.

Transport

14. Dans le dossier de l'entretien des chemins municipaux en hiver, le rapport d'ouverture des soumissions a été déposé.
15. Toujours dans **le dossier de l'entretien des chemins municipaux en hiver**, il a été résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'*Entreprise G.P.* de Saint-Paulin, pour des services à partir de la prochaine saison hivernale et jusqu'à la saison 2025-2026 inclusivement, et de lui octroyer le contrat conformément, au coût total de 999 855 \$, taxes en sus. Quelque 40 km de chemins municipaux sont concernés par ce contrat, tout comme le stationnement en avant et sur le côté de l'église, la cour du presbytère, le stationnement municipal sur la rue Allard, les bornes-fontaines et, une fois durant la saison, la dernière partie du chemin de la Concession.
16. **Le Règlement no. 279 décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire**, une somme de 2 787 092 \$ sur une période de 20 ans, a été adopté à l'unanimité.
17. **Le Règlement no. 280 décrétant, en termes généraux, des travaux de réfection du réseau routier et l'emprunt nécessaire**, une somme de 340 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans, a été adopté à l'unanimité
18. **Le Règlement no. 281 concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin**, ayant comme objectif l'abaissement de la limite de vitesse à 50 km / h sur la partie municipale de la Grande Ligne - de la limite avec Saint-Élie-de-Caxton jusqu'à quelques mètres du pont sur la rivière du Loup - a été adopté à l'unanimité.
19. L'entente sur le partage des redevances des carrières et des sablières avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a pris fin en 2020. Par conséquent, il a été résolu à l'unanimité d'organiser une rencontre avec notre voisine afin de discuter d'**une nouvelle entente de partage des redevances des carrières et sablières** entre nos deux municipalités.
20. En information pour le secteur du transport, le *Programme annuel de contrôle de la végétation* du CN a été déposé.

Hygiène du milieu

21. Étant donné que la Municipalité a reçu, au mois d'avril 2021, l'information à l'effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait approuvé notre **rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019** en octobre 2020, il a été résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de ce rapport.
22. Concernant le suivi à donner à l'avis de non-conformité que la Municipalité a reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à

l'opération de l'écocentre municipal, il a notamment été résolu à l'unanimité d'informer le Ministère que la Municipalité appliquera les correctifs demandés pour opérer son installation conformément au certificat d'autorisation que le Ministère lui a émis. En outre, la résolution du Conseil argumente que la méthode que la Municipalité privilégie quant au traitement des branches déposées à l'écocentre municipal s'inscrit dans le même ordre d'idées que la réglementation ministérielle et qu'en ce sens, la Municipalité se conforme déjà au certificat d'autorisation. Et finalement, la résolution argumente aussi qu'en ce qui concerne la requête du Ministère à ce qu'une dalle de béton soit installée sous le conteneur maritime, la Municipalité pourrait en être dispensée.

23. Dans le dossier de la réception définitive des travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de poste de pompage pour **le prolongement des services au secteur du Lac-Bergeron**, et en raison des avis respectifs émis par l'ingénieur au dossier et par l'entrepreneur à l'effet que l'entrée charretière du 3700 chemin du Lac-Bergeron a été faite conformément aux plans et devis, il a été résolu à l'unanimité de verser à *Entreprises G.N.P. inc.*, la retenue spéciale temporaire de 10 000 \$, taxes applicables en sus, relative aux mini-postes de pompage.
24. Il a été résolu à l'unanimité de déposer officiellement à la MRC de Maskinongé **le projet de caractérisation des milieux humides** des développements domiciliaires du chemin du Canton-de-la-Rivière, du chemin de la Robine / chemin des Pins et du chemin des Allumettes / chemin des Cerisiers et ce, aux fins d'une demande d'aide financière de 2 000 \$. Le projet global représente un coût de 8 720 \$, taxes en sus.
25. En information pour le secteur de l'hygiène du milieu, il a été mentionné que la *Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie* est maintenant connue sous l'identité *Énergycycle*, que cette même Régie nous a fait parvenir le tonnage de la collecte sélective 2020 réparti à chacune des municipalités membre et que l'acte de servitude pour la virée de la rue Plourde a été inscrit au Livre foncier.

Santé et bien-être des citoyens

26. Il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Paulin mette notamment son église à disposition pour prendre part à l'événement **Les Journées du Patrimoine Religieux** chapeauté par le *Conseil du Patrimoine Religieux du Québec* (CPRQ). L'événement aura lieu les 11 et 12 septembre prochains. Aucuns frais ne seront imputés à la Municipalité.
27. Il a été résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai, **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie** et de souligner cette journée en tant que telle.
28. Il a été réitéré que la Municipalité est disposée à assumer les coûts pour le balcon extérieur qui doit être mis en place dans le cadre **du projet de places additionnelles au sein de l'installation de Saint-Paulin du CPE Les Services de Garde Gribouillis**. La Municipalité est

propriétaire de l'édifice où le CPE est logé et est également disposée à prolonger la durée du bail qui la lie au CPE.

29. En information, le conseiller responsable du secteur, monsieur Mario Lessard, a fait lecture du certificat de reconnaissance de Saint-Paulin en tant que *Municipalité Amie de Aînés* pour la durée du plan d'action 2020-2025, lequel certificat a été signé par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais.

Aménagement, urbanisme et zonage

30. À l'aide d'une certaine quantité de plants d'arbres reçus en lien avec l'événement *Mai, Mois de l'arbre et des Forêts*, il a été résolu d'allouer un montant de 500 \$ pour couvrir des dépenses relatives à **la plantation d'arbres sur des terrains municipaux ou publics**. Cette plantation s'effectuera sous la supervision et la collaboration de monsieur le maire Claude Frappier. Parallèlement, le Conseil a remis à une prochaine séance la demande d'installer une haie d'asclépiade en avant du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, laquelle ferait office de jardin de papillons.
31. Le comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin a soumis le projet ***L'Aventure continue... Nos lampadaires se transforment en fleurs géantes***, lequel se résume à décorer les lampadaires verts de la Municipalité qui se trouvent au cœur du village en fleurs géantes et d'installer des boîtes à fleur à leur base. Le coût de ce projet est évalué à environ 7 000 \$ et le Comité industriel contribuera à couvrir la totalité du coût réel du projet en donnant une subvention à la Municipalité.
32. Pour faire des demandes d'aide financière pour voir au développement du parc du Petit-Galet, il est notamment nécessaire d'avoir des plans et des avis de professionnels. En particulier, la Municipalité souhaite déposer prochainement une demande dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés* (PRIMADA). Dans ce contexte, il a été résolu à l'unanimité **d'allouer un budget de 5 000 \$ pour des honoraires professionnels nécessaires à l'avancement du parc du Petit-Galet ou pour des demandes d'aide financière**.
33. Pour mener à terme son projet de bonifier et diversifier son offre touristique avec des unités d'hébergement inusité - des chalets transgénérationnels, des maisons de ferme et des appartements - **Le Baluchon doit obtenir l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)** afin d'aliéner, de morceler et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture des parcelles de terrains qui concernent les lots 5335160, 5335156 et 5333319 du Cadastre du Québec. S'appuyant sur une recommandation du comité consultatif en urbanisme, il a été résolu à l'unanimité d'appuyer la demande du Baluchon adressée à la CPTAQ relativement à ce projet.

34. En information, le conseiller répondant du secteur, monsieur André St-Louis, a donné l'information à l'effet que la MRC de Maskinongé a approuvé nos plus récents règlements d'urbanisme - nos. 275, 276, 277 et 278.

Culture et loisirs

35. Il a été résolu à l'unanimité que **la chute à livres pour la bibliothèque municipale** soit installée par le personnel municipal au centre du stationnement avant du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, sous le lampadaire à cet endroit.

36. Le conseiller répondant du secteur de la culture et des loisirs, monsieur Jacques Frappier, n'avait pas d'autre information à transmettre.

Autres sujets

37. La séance se tenant à huis clos, il n'y a pas eu de parole au public. En outre, aucune demande ou question n'a également été transmise à l'intention du Conseil.

38. La séance a été ajournée au jeudi 20 mai 2021 à 19 h.